

Projet de villas en zone inondable: 2 autres recours



La parcelle en question après les fortes précipitations lors de la tempête Kirk.

Archives Ouest-France

Après le collectif de la Fontaine, c'est au tour de l'association Vivre l'île 12 sur 12 de former deux recours contre un projet de construction de cinq villas rue de la Fontaine.

L'association Vivre l'île 12 sur 12 demande à la mairie de retirer le permis de construire qu'elle a octroyé pour la construction de cinq villas avec piscines, au lieu-dit le Clos-Augustine, rue de la Fontaine, à Noirmoutier-en-l'Île.

Elle demande également, *via* un recours hiérarchique, à la préfecture de Vendée de nommer un expert pour analyser la situation.

Le projet fait l'objet d'un autre recours, celui du collectif la Fontaine, qui s'est formé après les inondations du 9 octobre 2024 (*Ouest-France* du 1^{er} février).

L'association Vivre l'île 12 sur 12 rappelle que la parcelle, de plus de 7 000 m², où pourraient être construites les villas, se situe en zone bleue du PPRL (Plan de prévention des risques littoraux). Ce qui signifie que la submersion marine est possible et que pour cette raison, « **il faut surélever les habitations à 1 mètre au-dessus du niveau de la mer pour cote type *Xynthia*. Mais cette parcelle se situe aussi dans le périmètre du Site patrimonial remarquable qui interdit toute surélévation du rez-de-chaussée de plus de 50 cm** ».

L'Architecte des bâtiments de France (ABF) a d'ailleurs « **donné un avis défavorable, que la mairie a contesté devant le préfet en soutenant que le PPRL aurait une force juridique au Site patrimonial remarquable en tant que servitude d'utilité publique** », explique Alain Andromaque, le président de Vivre l'île.

« **Le préfet a réuni la commission régionale du patrimoine et de l'architecture qui, à six voix contre cinq abstentions, a voté pour désavouer l'Architecte des bâtiments de France, conduisant le maire à octroyer le permis de construire** », poursuit Alain Andromaque.

« Il y a conflit entre deux servitudes d'utilité publique »

Pour l'association, dont le but est de préserver l'environnement sur l'île de Noirmoutier et la qualité de vie pour tous, « **il y a une erreur dans le raisonnement juridique** » et « **conflit entre deux servitudes d'utilité publique** ». « **Ce projet n'est pas réalisable dans la mesure où il lui est impossible de satisfaire deux servitudes.** »

Par ailleurs, l'association se joint au collectif de la Fontaine pour dire que « **ce lotissement est de nature à augmenter le risque d'inondation aux maisons voisines** ». Elle fait référence aux inondations du 9 octobre dernier, ce n'est pas la mer qui a inondé les terres mais des quantités de pluie exceptionnelles tombées en peu de temps. Le niveau de l'eau est monté à presque un mètre à Noirmoutier à plusieurs endroits, inondant au moins 40 maisons et 40 jardins. L'épisode a été classé en catastrophe naturelle.

Interrogé au sujet de ce projet, le maire de Noirmoutier répond que le projet du Clos-Augustine est conforme aux règles d'urbanisme en vigueur dans la commune. En raison des recours, le projet est à l'arrêt.

Michèle BESSON.